



**SOS-TORTURE/BURUNDI**

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

**Rapport sur la situation des droits de l'homme  
Premier trimestre 2023**

**BURUNDI**

**« UNE REPRESSION CROISSANTE DES VOIX CRITIQUES DU  
POUVOIR ET UNE JUSTICE INSTRUMENTALISEE »**

Janvier – Mars 2023



**Cas emblématiques des victimes de détention arbitraire**

- *En haut : Sonia Ndikumasabo, Prosper Runyange, Sylvana Inamahoro, Audace Havyarimana et Marie Emerusabe.*
- *En bas : Dr Christophe Sahabo et Floriane Irangabiye*

## TABLE DES MATIERES

<b>CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b><u>1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE.....</u></b>	<b>8</b>
1.1. LE PHENOMENE PERSISTENT DE CORPS SANS VIE RETROUVES ABANDONNES DANS LA NATURE .....	8
1.2. DES CAS D'ASSASSINATS CIBLES DONT LES AUTEURS NE SONT PAS IDENTIFIES.....	10
1.3. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE IMPUTABLES A DES ELEMENTS DES FORCES DE L'ORDRE ET A DES IMBONERAKURE .....	11
<b><u>2. ATTEINTES AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE .....</u></b>	<b>13</b>
<b><u>3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE : ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES .....</u></b>	<b>15</b>
<b><u>4. VIOLS ET VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....</u></b>	<b>17</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>18</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>18</b>
AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI : .....	18
AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :.....	19
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : .....	19

## Contexte sociopolitique

La situation sociopolitique au cours du premier trimestre 2023 a été globalement dominée par une répression croissante et persistante contre la société civile et les médias indépendants où la Justice est toujours instrumentalisée, depuis particulièrement le déclenchement de la crise sociopolitique en 2015, liée au troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza, comme un outil de répression de toute voix jugée dissonante par le pouvoir du parti CNDD-FDD<sup>1</sup>. Cette répression vise essentiellement, et de façon récurrente, des défenseurs des droits humains responsables, des organisations indépendantes de la société civile, les journalistes indépendants et les militants des partis de l'opposition.

Malgré le discours de séduction du Président Evariste Ndayishimiye qui ressasse à tue-tête, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, que « *les droits de l'homme dont le droit d'expression et de presse sont respectés sur toute l'étendue du territoire burundais*<sup>2</sup> », les violations des droits humains demeurent une réalité amère et se caractérisent par une impunité totale dont bénéficient les auteurs.

Comme le montrent les exemples suivants, des voix se sont élevées, au cours du trimestre écoulé, pour dénoncer l'incarcération des vingt-quatre membres d'une association de lutte contre le VIH-Sida, accusés d'homosexualité, de cinq défenseurs de la société civile et d'une journaliste condamnée à 10 ans de servitude pénale :

La chercheuse Carina Tertsakian au sein de l'Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB) rappelle que le Président de la République « *a promis de restaurer l'indépendance du système judiciaire mais la réalité est en contradiction directe avec ces propos, et les cas dont nous venons de parler illustrent cela, illustrent la manière dont le gouvernement continue d'utiliser la justice comme outil de répression contre la société civile*<sup>3</sup> ».

Cette position a été renchériée par la Porte-Parole du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Marta Hurtado qui s'est également exprimée à propos de l'arrestation des cinq défenseurs des droits humains. Elle a affirmé que « *la répression de la société civile, souvent fondée sur une législation incompatible avec les obligations de l'État en matière de droits humains, est une tendance constante au Burundi depuis la crise électorale de 2015, qui a contraint de nombreux défenseurs des droits humains et journalistes à l'exil*<sup>4</sup> ».

Cette tendance, invariable depuis des années, montre à suffisance que, malgré l'esprit d'ouverture exprimé par le Président à travers ses discours alléchants, en réalité, l'attitude du Gouvernement envers la société civile et les médias indépendants n'a absolument pas changé.

---

<sup>1</sup> Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

<sup>2</sup> Voir notamment la Déclaration du président du Burundi, Évariste Ndayishimiye, lors de la 77<sup>ème</sup> Session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies à New York, le 22 septembre 2022, disponible sur le site web : <https://www.youtube.com/watch?v=AULaUXw9zyg>.

<sup>3</sup> RFI, Carina Tertsakian : « L'attitude du gouvernement burundais envers la société civile n'a pas changé », 10/03/2023, disponible sur le site web : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230310-carina-tertsakian-l-attitude-du-gouvernement-burundais-envers-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-n-a-pas-chang%C3%A9>

<sup>4</sup> Le Figaro avec AFP, L'ONU dénonce la « répression croissante » au Burundi, 21/03/2023, disponible sur le site web : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/l-onu-denonce-la-repression-croissante-au-burundi-20230321>

En matière de la liberté d'expression, le trimestre sous revue a débuté avec une mauvaise nouvelle : la condamnation de la journaliste de la radio en ligne « Igicaniro » tombée comme un couperet ! Madame Floriane Irangabiye a été arbitrairement arrêtée et détenue depuis le 30 août 2022 dans les cachots du Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura où elle s'est vu refuser la jouissance de ses droits fondamentaux en tant que personne privée de liberté, notamment le droit de communiquer avec sa famille et d'avoir un avocat.

Elle venait du Rwanda, où elle vivait depuis 2009, pour rendre visite à sa famille restée au Burundi. La journaliste Floriane Irangabiye a été accusée à tort et sans preuves de soutenir les groupes armés de l'opposition et d'espionnage pour le compte du Rwanda. En plus de mauvais traitements et de harcèlement à la prison de Musinga où elle a été transférée le 29 septembre 2022, en plein nuit et sans motif et ni notification, elle a été inculpée le 16 décembre 2022. Les motifs de sa condamnation sont flous et sans réel fondement d'atteinte à l'intégrité du territoire national, en vertu de l'article 611 du code pénal burundais : « *Quiconque, hors les cas prévus aux articles 613<sup>5</sup> et 614<sup>6</sup>, a entrepris par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire national, est puni d'une servitude pénale de cinq ans à dix et d'une amende d'un million à trois millions de francs burundais* ».

Sans surprise, la journaliste Floriane Irangabiye a été condamnée, dans un procès à huis clos, rendu public le 2 janvier 2023, par le Tribunal de Grande Instance de Mukaza, en itinérance à la prison de Musinga, à une peine de servitude pénale de 10 ans et à une amende d'un million de francs burundais (1 000 000 Fbu). Néanmoins, des sources proches de la défense de cette journaliste et défenseure des droits de l'homme ont affirmé que les juges n'ont pas pu fournir des preuves pouvant déterminer son incarcération. Cela a motivé les Avocats de la défense de la jeune journaliste à interjeter appel à la Cour d'appel de Mukaza devant laquelle elle a pu comparaître le 30 mars dernier en itinérance à la prison de Musinga. La famille de l'accusée, de même que sa défense, ont estimé que les juges d'appel « *ont été impartiaux et posaient de vraies questions sans verser dans les accusations infondées du parquet*<sup>7</sup> » et cela inspire confiance dans l'application stricte de la loi « *s'il n'y a pas l'intervention d'une main invisible qui a guidé jusqu'ici les jugements*<sup>8</sup> ».

Un autre exemple frappant de l'instrumentalisation de la Justice par le régime du CNDD-FDD à des fins répressives concerne l'incarcération injuste, depuis plus d'une année et sans comparution en audience publique, du Dr Christophe Sahabo, ancien Directeur général de

---

<sup>5</sup> **Article 612 :**

Sont punis d'une servitude pénale de cinq à vingt ans et d'une amende de un million à cinq Millions de francs burundais, ceux qui ont levé ou fait lever des troupes armées, engage ou enrôle, fait engager ou enrôler des soldats, ou leur ont fourni des armes ou munitions, sans ordre ni autorisation du Gouvernement.

<sup>6</sup> **Article 613**

Sont punis d'une servitude pénale de cinq à vingt ans et d'une amende de un million à cinq millions de francs burundais :

- 1°. Ceux qui, sans droit ou motif légitime, ont pris un commandement militaire quelconque ;
- 2°. Ceux qui, contre l'ordre du Gouvernement, ont retenu un tel commandement ;
- 3°. Ceux qui ont tenu leur armée ou troupe rassemblée après que le licenciement ou la séparation en a été ordonné.

<sup>7</sup> Le Journal Iwacu, « Procès Floriane Irangabiye : l'espoir renaît », 30/03/2023 disponible sur le site web : <https://www.iwacu-burundi.org/proces-florianeespoir-renait/>

<sup>8</sup> Le Figaro avec AFP, op.cit.

Kira Hospital Suiss Clinic, maintenu en prison sans procès et malade, loin de sa juridiction et de sa famille. Cette détention arbitraire et illégale montre à suffisance la vraie face d'un régime qui piétine les droits de l'homme. En effet, la volonté du pouvoir de maintenir le Dr Christophe Sahabo, transparait notamment dans les manœuvres dilatoires manigancées par le Tribunal de Grande Instance de Muha en charge de son dossier.

Alors que le Dr Christophe Sahabo devait comparaître le 30 mars 2023 pour la première fois en audience publique en itinérance à la prison de Ruyigi, le procès a été reporté pour des motifs non fondés en droit, liés au fait que le Conseil d'administration « autoproclamé » de Kira Hospital, en collusion avec le Ministère public, avait formulé la veille de l'audience une demande se constituer partie civile. Cette demande formulée de manière tardive et intempestive n'aurait pas dû être agréée par le Tribunal de Grande Instance de Muha qui a décidé de renvoyer le dossier au parquet pour complément d'enquête. En effet, juridiquement, lorsqu'une juridiction est saisie par le transfert du dossier avec un avis d'ouverture et note de fin d'instruction (AONFI), elle ne peut plus retourner le dossier au parquet, sauf si le Ministère public en fait une demande au cours d'une audience et sur une décision ou ordonnance du tribunal. Cela n'a donc pas été le cas pour le dossier du Dr Christophe Sahabo et constitue en fait une violation de la procédure judiciaire.

Une autre illustration plus récente de l'instrumentalisation de la Justice à travers la répression croissante des voix critiques au Burundi transparait dans l'arrestation et la détention arbitraires de cinq défenseurs des droits humains. Il s'agit de Me Sonia Ndikumasho (présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi « AFJB » et ancienne vice-présidente de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme « CNIDH »), Marie Emerusabe (coordinatrice générale de l'AFJB), Sylvana Inamahoro (directrice exécutive de l'APDH), Audace Havyarimana (représentant légal de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme « APDH ») et Prosper Runyange (coordonnateur du projet d'appui à la gestion foncière de l'APDH). Ces militants des droits de l'homme avaient été arrêtés par des agents du Service National de Renseignement (SNR) le 14 février 2023 alors que quatre d'entre eux s'apprêtaient à prendre un avion pour Kampala en Ouganda, depuis l'aéroport international de Bujumbura, pour une réunion avec des partenaires ; tandis que le cinquième, Prosper Runyange, a été interpellé à Ngozi, au nord du Burundi.

Les cinq défenseurs des droits humains sont accusés de rébellion ainsi que d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et au bon fonctionnement des finances publiques. Ces accusations, sans fondement, ont visiblement trait à leur relation avec une organisation internationale étrangère, Avocats Sans Frontières (ASF)<sup>9</sup>, et le financement qu'ils avaient reçu de sa part. Depuis leur arrestation, ils ont d'abord été détenus au siège du Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura, puis transférés le 16 février à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura. Le 2 mars, le Tribunal de grande instance de Ntahangwa a confirmé leur détention préventive, laquelle détention a été ensuite confirmée le 15 mars par la chambre de conseil de la Cour d'appel de Ntahangwa, toujours à Bujumbura.

L'attitude du Gouvernement de museler les défenseurs des droits humains au Burundi a été fustigée par l'ONU à travers la Porte-Parole du Haut-Commissariat des Nations Unies aux

---

<sup>9</sup> Cette ONG internationale a été, dans la foulée, indexée d'avoir continué à travailler avec les organisations de la société civile agréées et non agréées par Martin Niteretse, ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, à travers une vidéo qui a circulé sur les réseaux sociaux.

Droits de l'Homme, Marta Hutardo, lors d'un point de presse régulier à Genève, qui a rappelé que « *travailler avec une organisation non gouvernementale, même si elle n'est pas enregistrée au Burundi, n'est pas - et ne devrait pas être - interdit par la loi burundaise*<sup>10</sup> ».

Eu égard à l'absence de motifs fondés d'incarcération des cinq défenseurs des droits humains et de la journaliste et défenseure des droits de l'homme, SOS-TORTURE BURUNDI considère que les autorités burundaises devraient, immédiatement et sans condition, les remettre en liberté et abandonner toutes les charges sans fondement qui pèsent sur eux.

Sur le plan socio-économique, la période sous revue a été profondément marquée par une régression drastique de la jouissance des droits socio-économiques qui a été impactée négativement par la pénurie persistante de carburant et l'effritement croissant et sans précédent du pouvoir d'achat des produits alimentaires dû au taux d'inflation qui était de l'ordre de 28,6% pour le mois de janvier seulement, selon la Banque de la République du Burundi<sup>11</sup>. Cette inflation s'est aggravée à la fin du trimestre où « *le différentiel significatif entre le taux de change officiel et le taux de change parallèle (qui s'approche de 100%) fait coexister deux économies dans un même pays : une économie pour quelques privilégiés qui fonctionne au cours officiel (2061/2094 le dollar acheteur/vendeur au 24 mars 2023) et une autre, pour la grande majorité des Burundais, qui fonctionne au taux parallèle et un coût de la vie qui avoisine le double*<sup>12</sup> ».

Cette situation critique est exacerbée par une corruption qui gangrène tous les secteurs de la vie nationale face à laquelle les autorités du pays, en l'occurrence le Président de la République, qui, au lieu d'adopter des mesures concrètes pour juguler ce phénomène qui prend des plus en plus de proportions alarmantes, en appellent à la bonne foi des corrompus pour remettre les fonds publics détournés. Par exemple, au dernier jour des prières organisées par le CNDD-FDD au début de l'année, le 21 janvier 2023, le Président Evariste Ndayishimiye a invité les hauts responsables qui ont détourné des fonds publics à les verser, de leur propre gré, sur des comptes dont il a exhibé les numéros ouverts à la Banque de la République du Burundi (BRB).<sup>13</sup> Il est à rappeler que « le détournement des biens publics est une infraction punie par l'article 452 du code pénal qui prévoit « une servitude pénale de dix à vingt ans et d'une amende de cinquante mille à un million de francs burundais »<sup>14</sup>

S'agissant des violations des droits de l'homme, le premier trimestre est marqué par une persistance des cas de violations dans toutes les catégories répertoriées avec la même tendance inquiétante de l'impunité des auteurs qui constitue le foyer favorable à la commission de ces crimes.

---

<sup>10</sup> Le Figaro avec AFP, op.cit.

<sup>11</sup> <https://twitter.com/BankiNkuru/status/1625763397168951299>

<sup>12</sup> Le journal Iwacu, « Analyse / Dix clefs pour comprendre la crise économique en cours au Burundi », 25/03/2023, disponible sur le site web : <https://www.iwacu-burundi.org/analyse-dix-clefs-pour-comprendre-la-crise-economique-en-cours-au-burundi/>

<sup>13</sup> Le Journal Iwacu, « Pillage des deniers publics : Le chef de l'Etat parie sur la bonne foi des voleurs », 30/01/2023, disponible sur le site web : <https://www.iwacu-burundi.org/pillage-des-deniers-publics-le-chef-de-letat-parie-sur-la-bonne-foi-des-voleurs/>

<sup>14</sup> Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal

Au total, SOS Torture Burundi a répertorié 58 atteintes au droit à la vie dont les plus nombreuses (72,41%) sont des victimes qui ont été tuées par des individus non identifiés. Il y a eu également 35 atteintes au droit à l'intégrité physique imputables essentiellement aux miliciens Imbonerakure, 73 arrestations et détentions arbitraires, 26 cas de violences basées sur le genre et 2 cas d'enlèvements ou disparitions forcées. Les provinces très touchées, où le taux de criminalité est très élevé sont : Cibitoke, Gitega, Bujumbura Mairie et Kirundo.

Nous avons également noté la recrudescence des discours homophobes des hautes personnalités dont le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale visant la communauté LGBTQ+. Ces discours ont même abouti à une arrestation de 23 activistes à Gitega alors accusées d'homosexualité alors qu'elles ont été retrouvées au bureau d'une ONG locale qui sensibilise sur la lutte contre le SIDA et qui promeut le développement de la jeunesse.

Quelques illustrations de violations seront présentées de façon détaillée par catégorie.

## 1. Atteintes au droit à la vie

*Par rapport au trimestre précédent, nous observons une augmentation significative du nombre d'atteintes au droit à la vie. Ainsi, le nombre est passé de 47 pour le trimestre précédent à 58, soit une augmentation de l'ordre de 27,26%. Cette augmentation du nombre d'atteintes au droit à la vie prouve à suffisance que les bourreaux n'ont pas renoncé à leur entreprise criminelle et les grandes tendances sont demeurées inchangées. En effet, des corps sans vie de personnes, retrouvés dans la nature et loin de leurs domiciles ou résidences, dans des endroits où leur identification est difficile voire impossible, constituent la majorité des atteintes au droit la vie documentées au cours de la période sous revue. La province de Cibitoke vient toujours en tête avec de plus en plus de corps sans vie, la rivière Rusizi et ses environs demeurant le lieu de prédilection des bourreaux pour abandonner les corps. La province de Gitega arrive en seconde position et la particularité dans cette province c'est que certains assassinats sont liés à des règlements de compte entre individus ou aux allégations de sorcellerie.*

*Les atteintes au droit à la vie ont également visé des femmes et des filles (en tout 7) et plusieurs indices relevés sur les lieux des crimes font raisonnablement penser qu'elles ont été violées par leurs agresseurs avant d'être sauvagement assassinées.*

*Enfin, quelques atteintes au droit à la vie sont imputables à des agents de la Police nationale du Burundi, de la Force de Défense Nationale du Burundi, du Service National de Renseignement et à quelques miliciens imbonerakure.*

### 1.1. Le phénomène persiste de corps sans vie retrouvés abandonnés dans la nature

*En tout 47 corps ont été retrouvés essentiellement dans les provinces de Cibitoke, Gitega, Makamba, Bujumbura Mairie et Mwaro; les provinces de Cibitoke et Gitega ayant été les lieux les plus fréquents de ces découvertes macabres. Les bourreaux ont utilisé plusieurs moyens pour attenter à la vie des victimes. Il s'agit des gourdins, des bâtons, des poignards, des machettes et une grenade dans un cas.*

*Dans tous les cas, tout comme en province de Cibitoke, les administrateurs donnent l'ordre d'inhumer immédiatement ces corps sans identification, rendant toute enquête ultérieure impossible. Parfois, des administratifs promettent des enquêtes qui n'aboutissent jamais.*

*Voici quelques exemples de ce phénomène récurrent, devenu insoluble, et dont les auteurs sont totalement couverts par l'impunité.*

Le 2 janvier 2023, un corps sans vie en décomposition d'un homme non identifié a été découvert par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs sur la 3<sup>ème</sup> transversale de la colline de Gasenyi rural, en commune de Buganda de la province de Cibitoke.

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de la victime avait été décapité par des individus non identifiés. Le corps a été enterré le même jour sur l'ordre de l'administrateur communal, Pamphile Hakizimana, sans enquête sur l'identité de la victime et ni les auteurs du crime.



SOS-Torture Burundi déplore le phénomène récurrent de corps abandonnés par leurs bourreaux et retrouvés particulièrement dans les communes de Buganda et Rugombo de la province de Cibitoke, près de la rivière Rusizi et le fait que, lorsque ces corps sont retrouvés, l'administration donne l'ordre de les inhumer sans identification et sans enquête. Cela constitue une des manifestations de l'impunité qui règne au Burundi malgré de nombreux appels de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme aux autorités burundaises de diligenter des enquêtes sur ces crimes. Elle en appelle une fois de plus aux autorités burundaises de mettre un terme au phénomène de corps abandonnés et retrouvés dans la nature en diligentant des enquêtes crédibles pour identifier les bourreaux et les mettre hors d'état de nuire.

Le 16 janvier 2023, deux corps sans vie d'hommes non identifiés ont été découverts par des cultivateurs de coton qui se rendaient dans leurs champs sur la 8<sup>ème</sup> transversale de la colline et zone de Cibitoke, en commune de Rugombo de la même province de Cibitoke.

Selon les témoins de la découverte macabre, les deux corps étaient ligotés ensemble et ont été enterrés sur place le même jour par des Imbonerakure de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD sur l'ordre de l'administrateur de la commune de Rugombo, Gilbert Manirakiza.

Dans trois jours consécutifs, trois corps sans vie de personnes non identifiées ont été découverts dans la commune de Rugombo, en province de Cibitoke.

Selon des sources locales, les deux premiers corps ont été retrouvés respectivement en dates du 1<sup>er</sup> et 2 février 2023 dans un champ de maïs sur les collines de Rukana et Mparambo de la même commune de Rugombo tandis que le 3<sup>ème</sup> corps d'un jeune homme a été découvert le 3 février sur la 4<sup>ème</sup> transversale de la colline Kagazi dans la même commune.

Les mêmes sources ont précisé que tous les corps ont été enterrés immédiatement sur le lieu de leur découverte macabre sans daigner ouvrir une enquête pour identifier les victimes et les auteurs de ces crimes odieux.

Le 17 mars 2023, le corps sans vie de Jean Baraton Mizero, âgé de 34 ans, a été retrouvé dans la vallée de Nyambeho sur la colline de Kirempera de la commune de Giheta en province de Gitega.

Selon des témoins de la découverte macabre, la victime a été sauvagement poignardée puis égorgée par des individus non identifiés sur son chemin de retour à son domicile situé sur la colline de Kibogoye dans la même commune.

Le 20 mars 2023, le corps sans vie de Laurent Niyomakiriro, un motard âgé de 33 ans, a été retrouvé dans le ruisseau de Nyabugogo, séparant les quartiers de Karera 1 et Nyamugari dans la ville de Gitega.

Selon des témoins de la découverte lugubre, Laurent Niyomakiriro, a été tué à coups de poignard et rien n'a été fait pour retrouver les auteurs du crime.

Le 22 février 2023, un corps sans vie d'une jeune fille non identifiée, âgée d'une vingtaine d'années, a été retrouvé dans un boisement d'eucalyptus situé sur la colline de Mugitega de la commune de Bugendana, en province de Gitega.

Selon des témoins de la découverte lugubre, la victime a été violée par ses bourreaux avant d'être sauvagement égorgée étant donné que même ses sous-vêtements étaient laissés à côté du corps.

## 1.2. Des cas d'assassinats ciblés dont les auteurs ne sont pas identifiés

*Au cours du trimestre sous revue, 5 victimes sur 58 ont été bien ciblées et tuées à leurs domiciles ou dans leurs environs par des criminels qui les avaient visiblement guettés. Ce phénomène constitue également une des principales marques de l'impunité qui s'est installée dans le système judiciaire burundais. Parfois la police promet des enquêtes qui ne s'ouvrent jamais ou n'aboutissent pas ou alors, rien n'est fait pour découvrir les auteurs de ces crimes et leurs mobiles. Naturellement, au vu de nombreux indices disponibles que la police pourrait exploiter, s'il y avait une volonté ferme de mettre un terme à l'impunité, il y a lieu de penser que les bourreaux sont des personnes se trouvant dans le sillage des victimes et pour lesquelles, avec un peu d'investigations minutieuses, la détermination des mobiles, et partant des auteurs, pourrait en être rendue facile. Mais tel n'est pas le cas. En voici les illustrations.*

Le 10 février 2023, deux corps sans vie de Joseph Ngendakumana et de sa femme prénommée Agnès ont été découverts, non loin de la rivière Mubarazi, dans une petite brousse située sur la colline de Masango de la commune de Mutaho, en province de Gitega.

Selon des témoins de la découverte macabre, les deux époux ont été sauvagement assassinés à coups de poignards par des individus non identifiés alors qu'ils étaient sur leur chemin de retour en provenance de la commune frontalière de Bugendana. Les corps ont été conduits à la morgue de l'hôpital de Mutaho en attendant leur inhumation. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte pour découvrir les auteurs de ce double crime et les traduire devant la justice

Le 28 février 2023, le corps sans vie d'une jeune fille connue sous le nom de Sophie Irakoze, âgée de 20 ans, a été découvert sur la colline de Rurambira de la commune de Vugizo, en province de Makamba.

Selon des sources locales, le corps de la victime, une élève au Lycée de Gishiha situé sur la même colline, a été retrouvé dans un champ de tripsacum de cet établissement scolaire. Les mêmes sources ont précisé que la fille enceinte présentait une blessure à la tête et qu'elle était portée disparue depuis le 23 février 2023.

Le 8 mars 2023 vers 20 h 30 min, une femme connue sous le nom de Jacqueline Ndarihoranye a été assassinée dans une explosion d'une grenade lancée par un individu non identifié sur la colline de Nyabututsi rural en commune et province de Gitega.

Selon des sources locales, la victime préparait de la nourriture dans la cuisine lorsqu'un individu a fait exploser une grenade, la tuant sur-le-champ.

Les mêmes sources ont révélé que Jacqueline Ndarihoranye était depuis longtemps soupçonnée de sorcellerie par des gens de son entourage et qu'elle avait échappé de justesse à une tentative de meurtre six mois avant cette attaque où des individus non identifiés l'avaient grièvement blessée à coups de machettes.

Le 22 mars 2023 vers 22 h 45 min, Emmanuella Niragira, enseignante dans la classe de 5<sup>ème</sup> année à l'ECOFO (Ecole fondamentale) Sanzu en commune et province de Ruyigi, a été tuée par un malfaiteur non identifié, armé de fusil de type Kalachnikov.

Selon des sources locales, Emmanuella Niragira a été tuée à quelques mètres de son domicile situé au quartier Sanzu 3 alors qu'elle rentrait chez elle en provenance de sa boutique, non loin du bureau provincial de la Régie des postes.

Les mêmes sources ont affirmé que dans la même nuit, un groupe de trois hommes, tous armés de Kalachnikov et habillés en longues vestes de couleur noire, ont fait irruption au centre sportif « Bien-être à tout âge (BETA) » situé au quartier de Sanzu 2. Ils ont alors immobilisé le personnel du centre et volé cinq téléphones portables ainsi qu'une somme d'argent dont le montant n'a pas été connu avant d'enfermer tout le personnel à l'intérieur et de prendre le large. Aucune enquête n'a été ouverte pour identifier les malfaiteurs et les traduire devant la justice.

Le 25 mars 2023 vers 21 heures, le nommé Gérard Mbazumutima, professeur d'Histoire au lycée Sainte Thérèse de Mushasha en province de Gitega, a été assassiné à coups de gourdins par des individus non identifiés alors qu'il rentrait à son domicile situé sur la colline de Nyabututsi rural dans la capitale politique, en provenance d'un bistro de la localité.

Selon des sources locales, le corps de Gérard Mbazumutima présentait de blessures béantes à la tête et baignait dans une mare de sang. Les mobiles du crime n'ont pas été élucidés.

### 1.3. Atteintes au droit à la vie imputables à des éléments des forces de l'ordre et à des Imbonerakure

*Au cours de la période sous revue, 6 atteintes au droit à la vie imputables à des agents des forces de l'ordre et à un Imbonerakure ont été documentées dont 3 cas attribués aux agents de la PNB, 1 cas aux agents du SNR et 1 autre à un militaire de la Force de Défense Nationale du Burundi.*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un homme connu sous le nom d'Anicet Mugisha a été battu à mort par un imbonerakure sur la colline de Ngarama de la zone de Kayero, en commune de Mpinga-Kayove de la province de Rutana. Selon des sources locales, les mobiles du crime n'ont pas été élucidés.

Le 8 janvier 2023, le corps sans vie d'une vieille femme connue sous le nom de Juliette Karerwa a été retrouvé dans sa maison située au quartier de Mutanga Nord en commune de Ntakangwa de la mairie de Bujumbura.

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de la victime a été retrouvé après que la femme ait passé trois jours sans nouvelle au moment où le portail de son habitation était resté fermé. Comme son téléphone sonnait toujours sans décrocher, des voisins et membres de sa famille ont pris la décision de forcer le portail et la porte de sa maison pour découvrir que Juliette Karerwa a été assassinée après avoir été gravement torturée.

Les mêmes sources ont affirmé ne pas connaître le mobile de son assassinat mais soupçonnent des éléments du SNR (Service National de Renseignement) d'être les auteurs de l'assassinat.

Le 14 janvier 2022, trois hommes non encore identifiés ont été tués par des éléments de la Police Nationale du Burundi (PNB) dans un ménage situé sur la 10<sup>ème</sup> avenue n° 23 du quartier de Mutakura de la zone de Cibitoke, en commune urbaine de Ntahangwa, au nord de la ville commerciale de Bujumbura.

Selon des sources locales, seraient des bandits s'étaient introduits dans un ménage où les occupants ont alerté des policiers en patrouille qui sont rapidement intervenus. Ils ont tiré sur les trois hommes qui sont morts sur-le-champ. Les corps de ces trois voleurs ont été évacués à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles dans le centre de la capitale économique Bujumbura.

Dans la matinée de dimanche 22 janvier 2023, le corps sans vie d'une femme connue sous le nom de Daphrose Nizizgiyimana, âgée de 41 ans, a été découvert par des passants de première heure du jour sur la sous-colline de Muhingo de la colline de Buhoro, en commune de Mabayi de la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi).

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de la mère de 4 enfants et fabriquant du vin de banane « Urwarwa » était tout nu et des premiers signes font penser à un viol suivi d'assassinat. Des sources locales révèlent que la victime venait d'être payée de son argent qu'elle tire de la vente quotidienne du vin de banane et que les criminels, soupçonnés par des habitants de la localité d'être parmi les Imbonerakure qui font des patrouilles nocturnes, l'attendaient à mi-chemin pour l'assassiner après lui avoir dépouillé de son argent. Les mêmes sources précisent qu'un Imbonerakure de la localité dont une chaussette a été trouvée sur le lieu du crime a failli être lynché par une population en colère n'eût été l'intervention de la police locale.

Le 23 janvier 2023, le corps sans vie de Patricie Cizanye, âgée de 32 ans, a été retrouvé suspendu à une corde dans sa chambre à coucher à son domicile situé sur la colline de Monge de la zone et commune de Ntega, en province de Kirundo.

Selon des sources locales, le caporal-chef Pascal Bizimana affecté au camp de Makamba et mari de cette femme qui a laissé trois enfants, a été suspecté d'avoir assassiné son épouse et simulé ensuite son suicide par pendaison. Il n'était pas au domicile conjugal au moment de la découverte macabre du corps de la victime par ses voisins alors qu'il venait de passer quelques jours à la maison.

Les mêmes sources ont affirmé que le présumé assassin a été arrêté par la police locale en se fondant sur une lettre dont il serait l'auteur qui expliquerait le mobile du suicide alors que, selon des sources concordantes, la victime ne savait ni lire ni écrire. Le suspect a été détenu au cachot de la police judiciaire en commune de Ntega pour des raisons d'enquête.

SOS-Torture Burundi a appris que le tribunal de grande instance de Kirundo a, dans un procès de flagrance, condamné le 26 janvier 2023 deux hommes, Pascal Bizimana et son complice Matthieu Nsenyumva, à une peine de servitude pénale à perpétuité, après avoir passé aux aveux, et à payer trente millions de francs burundais (30 000 000 FBu), dont 5 millions supportés par le complice, en guise de dommages et intérêts à la famille de la victime.

## 2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

*Au cours de la période sous revue, trente-cinq (35) personnes ayant subi des atteintes à l'intégrité physique ont été identifiées. Dans la majorité des cas (22 victimes), ces atteintes sont imputables à des miliciens imbonerakure agissant individuellement ou en groupe. Deux de ces atteintes ont été commises par des agents de la Police nationale et un cas est attribué à des agents du SNR.*

*En somme, ces atteintes montrent une fois de plus le pouvoir sans limite dont les imbonerakure sont nantis, les autorisant à commettre des abus en toute impunité. Elles prouvent aussi la capacité limitée des autorités judiciaires et policières à endiguer la violence par une bonne politique répressive qui ne favorise pas l'impunité. Voici les exemples de ces abus. Quelques illustrations :*

Le 3 janvier 2023 vers 21 heures, un homme connu sous le nom de Richard Niyongabire a été gravement battu et blessé à coups de couteaux par un groupe de cinq Imbonerakure (membres de la ligue des jeunes du pari CNDD-FDD au pouvoir) dirigé par un certain Protais Gacurabuhoro, directeur de l'Ecole fondamentale (ECOFO) de Birohe et responsable des Imbonerakure sur cette colline de Birohe en commune et province de Gitega.

Selon des sources locales, ces Imbonerakure, en patrouille nocturne, ont retrouvé Richard Niyongabire dans une petite brousse en proie à une crise épileptique et l'ont battu violemment et blessé à coups de couteaux au niveau des bras. Ils l'ont jeté en état critique dans une petite brousse proche de l'Université Polytechnique de Gitega, avant d'être admis à l'hôpital régional de Gitega pour des soins intensifs.

Les mêmes sources ont précisé que depuis lors, les cinq Imbonerakure n'ont pas été poursuivis par la police pour le crime commis malgré la plainte déposée par la famille de la victime à la police judiciaire du commissariat de Gitega.

Le 10 janvier 2023, deux anciens membres des corps de défense et de sécurité, le prénommé Alexandre (ancien militaire) et le surnommé Rupfu (ancien policier), ont été grièvement blessés dont l'un par balle tirée par un policier au moment de leur arrestation par des agents de police et des imbonerakure en commune de Gashikanwa de la province de Ngozi.

Selon des témoins, ces deux hommes en provenance de la commune de Mutimbuzi de la province de Bujumbura avaient passé la nuit dans un hôtel situé au centre de la commune de Gashikanwa, mais ont été soupçonnés d'être des malfaiteurs sans aucune preuve, étant donné que même une fouille-perquisition opérée par la police dans les chambres où ils avaient passé la nuit n'a permis de découvrir aucun objet suspect prouvant qu'ils seraient des malfaiteurs. Les mêmes sources précisent que Alexandre, blessé à la jambe par une balle tirée par un policier, a été hospitalisé à l'hôpital autonome de Ngozi tandis que le surnommé Rupfu, blessé à la tête par des Imbonerakure et des policiers, a été incarcéré au cachot de la police judiciaire à Ngozi.

Le 15 février 2023 vers 21 heures, un commerçant de vaches connu sous le nom de Caritos Nzoyisenga a été violemment battu par des agents du SNR en province de Muramvya.

Selon des témoins, Caritos Nzoyisenga a lancé, en état d'ivresse manifeste, des injures aux agents du SNR qui prenaient de la bière au bistro dénommé « Mess » situé au centre-ville de

Muramvya et ils l'ont arrêté et embarqué à bord d'un véhicule pour le conduire au cachot du SNR dans cette province. Toutefois, en cours de route, il est parvenu à sauter du véhicule pour s'enfuir, mais a été rapidement rattrapé, puis malmené et violemment battu avant d'être conduit au cachot où il a passé la nuit. Les mêmes sources ont précisé que Caritos Nzoyisenga a été libéré le lendemain.

Le 14 février 2023 vers 20 h 30 min, le chef de la Ligue des jeunes Imbonerakure affiliée au parti CNDD-FDD dans le quartier de Nyange-Bushaza au centre urbain de la province de Kirundo, qui est connu sous le pseudonyme de Madora, a infligé de coups et blessures volontaires graves à trois personnes dont le chef de cellule sur la colline de Nyange-Bushaza, prénommé Thaddée, une femme et son enfant qu'elle portait sur le dos.

Selon un témoin de la scène, alors que Thaddée se trouvait dans son bistro en présence de sa femme, de ses enfants et de quelques clients, il a entendu ce chef des Imbonerakure se targuer : « *Tu ne me fais pas peur. Je peux te gifler et [en] assumer la suite* ». Ainsi, presque simultanément, Madora a infligé deux coups de poing violents sur la tête de l'homme qui a aussitôt perdu connaissance. Par la suite, dans sa fuite, il a également frappé et bousculé une femme qui est tombée par terre, écrasant son enfant qu'elle portait sur le dos qui a perdu connaissance pendant au moins trois quarts d'heure. L'intervention de la police a été tardive et est arrivée sur le lieu du crime après que l'agresseur avait déjà pris fuite. Toutes les trois victimes ont été urgemment évacuées à l'hôpital de Kirundo pour leur prise en charge médicale.

SOS-torture Burundi déplore l'impunité ayant entouré tous les crimes qui ont été depuis longtemps imputés à cet imbonerakure Madora accusé de plusieurs crimes de sang depuis l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir. Il a été notamment accusé d'avoir sauvagement assassiné en 2014 l'ex-administrateur de la commune de Kirundo, Serges Barutwanayo. Elle demande à la Justice burundaise de se ressaisir et d'arrêter et juger ce criminel de renom afin de le mettre hors d'état de nuire.

Dans un intervalle deux jours consécutifs, deux personnes ont été grièvement blessées à coups de machettes par des Imbonerakure sur la colline et zone de Buringa de la commune de Gihanga, en province de Bubanza.

Selon des sources locales, dans la nuit de samedi à dimanche 12 mars 2023, un homme connu sous le nom de Dismas Nsengiyumva est tombé dans une embuscade tendue par un groupe d'Imbonerakure (une ligue des jeunes affiliées au parti CNDD-FDD) qui lui ont intimé l'ordre de s'arrêter. Ayant constaté que ces hommes portaient des gourdins et machettes, Dismas Nsengiyumva a tenté de fuir mais ces Imbonerakure l'ont rattrapé et poignardé à plusieurs reprises jusqu'à lui couper ses testicules. La victime a été évacuée le lendemain matin vers le centre de santé situé à la 8ème transversale avant d'être transférée, dans un état très critique, à l'un des hôpitaux de la mairie de Bujumbura.

Une autre personne a été grièvement blessée à coups de machettes dans la nuit de dimanche à lundi 13 mars 2023 par les mêmes Imbonerakure qui l'ont conduite eux-mêmes au centre de santé de la 8ème transversale. Selon des sources locales, le malade a été gardé par ces Imbonerakure qui contrôlaient les personnes qui venaient lui rendre visite au lit d'hôpital.

### 3. Atteintes au droit à la liberté : arrestations et détentions arbitraires

*Comparativement au trimestre précédent, le nombre d'arrestations et de détentions arbitraires a sensiblement augmenté, passant de 17 à 75 pour la période sous revue, soit presque plus de quatre fois. Cela prouve que les personnes continuent à être visées soit parce qu'elles appartiennent à des organisations de la société civile à l'instar des 5 défenseurs des droits humains arrêtés par des agents de renseignement au mois de février sans oublier les 23 activistes d'une ONG locale arrêtés à Gitega accusés d'homosexualité ou soit pour des raisons politiques où des membres du parti de l'opposition CNL y sont le plus visés tout comme toute personne soupçonnée d'être opposée au pouvoir.*

*Ces arrestations et détentions arbitraires ont été opérées par des agents de la Police, du SNR et des éléments de la milice imbonerakure. En voici quelques exemples.*

Un militaire à la retraite ayant servi dans l'ex-FAB, Elvis Nzigamasabo, a été maintenu en détention arbitraire pendant deux semaines depuis le 12 janvier 2023 au commissariat provincial de la police à Mwaro.

Selon des témoins, le militaire en retraite a été arrêté à Kibumbu en commune de Kayokwe de la même province de Mwaro par des agents du Service National de Renseignement (SNR) et a été conduit au cachot de la police en commune de Kayokwe avant d'être transféré au cachot du commissariat provincial de la police.

Les mêmes sources ont révélé qu'Elvis Nzigamasabo a été accusé sans preuve de fournir des informations aux médias burundais en exil et que son téléphone portable a été saisi pour être fouillé.

Le 14 février 2023, quatre défenseurs de droits humains ont été arbitrairement arrêtés par des agents de renseignement à l'aéroport international de Bujumbura alors qu'ils s'appêtaient à prendre un avion en direction de Kampala en Ouganda pour participer à une réunion avec des partenaires. Il s'agit de Me Sonia Ndikumasabo (présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi « AFJB »), Audace Havyarimana (représentant légal de l'Association pour la Paix et la promotion des Droits de l'Homme « APDH ») ; Sylvana Inamahoro (directrice exécutive de l'APDH) et Marie Emerusabe (coordinatrice générale de l'AFJB).

Selon des témoins, les quatre activistes des droits de l'homme ont été directement conduits dans un cachot au siège du SNR.

Des sources locales ont confirmé qu'une cinquième personne, connue sous le nom de Prosper Runyange, coordonnateur du projet foncier au sein de l'APDH, a en outre été arrêtée à Ngozi, dans le nord du pays, plus tard dans la journée de mardi sur un mandat du procureur et qu'elle a passé la nuit dans un cachot de police à Ngozi avant d'être transférée au cachot du SNR à Bujumbura mercredi matin.

D'après la déclaration du ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Martin Niteretse, ils sont accusés à tort d'avoir des fonds non justifiés pour financer le terrorisme et de travailler de commun accord avec une organisation non gouvernementale (ONG), Avocats Sans frontières (ASF), qui s'est retirée du Burundi en

décembre 2018 après la suspension de ses activités par le Conseil national de sécurité.<sup>15</sup> Cette ONG qui avait enregistré 20 ans de présence ininterrompue au Burundi a été indexée d'avoir continué à travailler avec les organisations de la société civile agréées et non agréées.

Une source proche du dossier a révélé que les 5 défenseurs des droits humains ont été transférés à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura après avoir été auditionnés par un officier du Ministère public dans l'après-midi de jeudi 16 février 2023.

En date du 22/2/2023, 23 personnes dont des responsables d'une ONG locale de lutte contre le VIH-Sida et qui promeut l'entrepreneuriat des jeunes « MUCO » ont été arrêtées alors qu'elles étaient dans un séminaire sur « *l'entrepreneuriat des jeunes* » par des dizaines de policiers et d'agents du Service nationale de renseignement dirigés par l'OPJ Fulgence MINYURANO, au siège de l'organisation à Gitega.

Lors d'une fouille-perquisition des bureaux de l'organisation, seuls des préservatifs, outil didactique dans la sensibilisation de lutte contre le Sida ainsi que des documents sur les droits des homosexuels ont été saisis.

Ce n'est qu'après 13 jours de garde à vue en violation de l'art. 34 du CPP qui fixe à 7 jours francs la durée de la garde à vue de Police judiciaire que les 23 personnes ont toutes été mis sous mandat d'arrêt en date du 06/03/2023 par Joseph Désiré NDUWAYEZU, officier du Ministère public près la cour d'appel de Gitega, les accusant d'homosexualités (art. 590 CP. L.II).

L'homosexualité étant le fait de « *faire des relations sexuelles avec une personne de même sexe* », n'étant pas surpris en flagrant délit, sans aucune preuve tangible de l'infraction retenue contre elles, il est clair que ces personnes ont été arrêtées sur fond de suspicions ce qui, au terme de l'art. 154 du CPP, ne peut fonder une détention : « *La liberté étant la règle et la détention l'exception, l'inculpé ne peut être mis en état de détention préventive que s'il existe contre lui des indices suffisants de culpabilité et que les faits qui lui sont reprochés paraissent constituer une infraction que la loi réprime d'une peine d'au moins une année de servitude pénale* »

Le 15 mars 2023, Sylvain Gashindi, chef de la colline de Mutambara de la zone de Gatete, en commune et province de Rumonge, a été arbitrairement arrêté par la police et détenu au cachot du commissariat provincial de la police.

Selon des témoins, Sylvain Gashindi a été arrêté par le commissaire provincial de la police à Rumonge qui l'a incarcéré après un bref interrogatoire mené par un officier de police judiciaire. Cette arrestation a fait suite à une plainte déposée par un certain Jonathan Majid qui accusait, sans preuve, la victime d'avoir couché avec sa femme. Des sources locales estiment que le véritable mobile de l'arrestation de Sylvain Gashindi serait lié à des conflits fonciers qui existent entre eux.

SOS-Torture Burundi dénonce l'arrestation et la détention arbitraires de Sylvain Gashindi et demande sa libération immédiate. En effet, même si l'infraction d'adultère devait être établie

---

<sup>15</sup> Journal Iwacu, Cinq défenseurs des droits humains arrêtés : réaction du ministre de l'Intérieur, 16/02/2023, Disponible sur <https://www.iwacu-burundi.org/arrestation-de-5-defenseurs-des-droits-humains-le-ministre-de-linterieur-reagit/>



contre le présumé complice, Sylvain Gashindi, il n'y aurait pas eu la nécessité de le placer en garde à vue du moment qu'en vertu de l'article 550 du code pénal en vigueur au Burundi, « le conjoint convaincu d'adultère est puni d'une amende de vingt à cent mille francs burundais » et, en conséquence, le législateur n'a prévu aucune peine de servitude pénale pour cette infraction.

Le 22 mars 2023, une gestionnaire et un travailleur du centre de santé de Buheka en commune de Nyanza-Lac de la province de Makamba, ont été arbitrairement arrêtés par le chef de colline en collaboration avec des Imbonerakure, membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Selon des témoins, la gestionnaire du centre de santé prénommée Thacienne a été arrêtée sur des reproches d'avoir contracté trop de dettes dans plusieurs associations villageoises d'épargne et de crédit de la colline de Buheka, bien qu'aucune plainte n'ait été déposée contre elle à la police. De son côté, le travailleur a été accusé, sans preuves, de vendre des médicaments volés au centre de santé dans les pharmacies de la localité.

Malgré le fait que les deux personnes ont été arrêtées sans mandat et par des individus non qualifiés pour procéder aux arrestations, elles ont été illégalement détenues au cachot de la police à Nyanza-Lac.

SOS-Torture Burundi dénonce des arrestations et détentions arbitraires de citoyens qui sont opérées par des personnes qui ne sont pas légalement investies du pouvoir de privation de liberté et déplore que la police, au lieu de réprimer de tels abus, les cautionne et encourage les auteurs à en commettre davantage. Elle demande instamment que ces deux personnes arbitrairement et illégalement détenues soient immédiatement libérées et que les auteurs soient traduits devant la justice pour être punis conformément à la loi.

#### 4. Viols et violences basées sur le genre

*Vingt-trois cas de violences sexuelles ont été rapportés au cours du trimestre sous revue c'est-à-dire 11 cas en janvier, 5 en février et 7 cas au cours du mois de mars.*

Les violences sexuelles constituent une grave atteinte au droit de l'homme. Ses conséquences détruisent la victime sur le plan physique, psychologique et social. Au cours de cette période sous revue, nous avons documenté 7 cas de violences sexuelles. Quelquefois, dans le but de fausser les démarches des enquêtes judiciaires, les victimes sont assassinées comme c'est le cas d'une jeune fille étudiante au Lycée communal Gishiha dans la commune Vugizo en province Makamba dont le corps a été abandonné dans la nature et retrouvé le 1<sup>er</sup> mars après près d'une semaine sans nouvelles.

Nous avons également constaté que la majorité des victimes sont des élèves mineurs.

## Conclusion

Le premier trimestre de l'année 2023 a été particulièrement difficile pour les activistes de la société civile qui se sont retrouvés dans la ligne de mire du pouvoir de Gitega et dont l'exercice de la liberté d'association, de réunion est en régression depuis la crise de 2015. Les violations des droits humains, qui se traduisent particulièrement par des atteintes au droit à la vie, continuent de se commettre dans un contexte d'impunité et sur fond d'instrumentalisation de l'institution judiciaire à des fins répressives des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes indépendants et des militants des partis de l'opposition.

Au cours de ce trimestre sous revue, les cas emblématiques demeurent l'incarcération injuste des cinq défenseurs des droits humains, le maintien en détention arbitraire et illégale du Dr Christophe Sababo pendant une année sans comparution en audience publique et la condamnation injuste prononcée contre la journaliste de la radio en ligne « Igicaniro » et défenseure des droits humains, Floriane Irangabiye, malgré l'absence ostentatoire des éléments de preuves des accusations portées contre elle.

Tous ces faits et bien d'autres montrent que la situation des droits humains au Burundi demeure éphémère et plaident en faveur d'une surveillance permanente sur la situation des droits de l'homme dans sa globalité.

## Recommandations

### Au Gouvernement du Burundi :

- *Libérer tous les prisonniers politiques, la journaliste Floriane Irangabiye de la radio en ligne « Igicaniro » et les cinq défenseurs des droits humains détenus arbitrairement, Me Sonia Ndikumamasabo, Marie Emerusabe, Sylvana Inamahoro, Audace Havyarimana et Prosper Runyange ;*
- *Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;*
- *Mettre fin au phénomène de corps abandonnés en diligentant des enquêtes pour identifier et punir les auteurs de ces crimes ;*
- *Prendre des mesures urgentes et fermes pour arrêter les abus de la milice imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;*
- *Entreprendre des actions concrètes en vue de professionnaliser davantage les corps de défense et de sécurité ;*
- *Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques ;*
- *Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie ;*
- *Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et les visites au Burundi du rapporteur spécial.*

#### Aux pays de la Communauté de l’Afrique de l’Est :

- *Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;*
- *Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l’État de droit et de la démocratie au Burundi.*

#### A la Communauté internationale :

- *Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l’homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d’un calendrier et d’indicateurs de vérification ;*
  - *Exiger la suspension d’actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.*
  - *Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l’ouverture de poursuites afin de mettre fin à l’impunité au Burundi.*
-